

PROTECTION DE LA COMMUNE DE BIZE MINERVOIS CONTRE LES CRUES DE LA CESSE





Syndicat Mixte Aude Centre

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Au titre des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	
					6.4
1	28/09/2021	Création	GLM	NCS	
					BZ-08963

Avec la participation financière de :











PROTECTION DE LA COMMUNE DE BIZE MINERVOIS CONTRE LES CRUES DE LA CESSE Syndicat Mixte Aude Centre







NUMERO	NOM DOCUMENT
1	Cerfa N°15964*01
2	Mandat signé par le pétitionnaire autorisant à déposer le dossier en son nom
3.1	Fichier décrivant le projet
3.2	Note de présentation non technique du projet
3.3	Justificatif de maîtrise foncière
4.1	Parcelles du projet et informations liées
4.2	Références géographiques du projet
4.3	Géolocalisation du périmètre du projet
6.1	Dispense d'évaluation environnementale
6.2	Étude d'incidence sans ses annexes
6.3	Annexes de l'étude d'incidence
6.4	Résumé non technique de l'étude d'incidence
7.1	Déclaration d'intérêt général
7.2	Étude de danger ICPE et son résumé non technique
7.3	Capacités techniques et financières
7.4	AIOT requérant une dérogation espèces et habitats protégés
8.1	Plan à l'échelle 1/25000
8.2	Éléments graphiques, plans ou cartes
8.3	Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération
8.4	Plan d'ensemble à l'échelle 1/2000
8.5	Autre dépôt de fichier





TABLE DES MATIERES

PREAM	BULE	5
1. R	APPELS CONCERNANT LE PROJET	5
1.1. Lo	ocalisation du projet d'aménagement	5
1.2.	Présentation des aménagements projetés	7
1.3.	Justifications des choix du projet	9
1.4.	Méthodologie de réalisation des travaux	12
1.5.	Rubriques des nomenclatures concernées	15
2. D	OCUMENT D'INCIDENCES	.17
2.1.	Etat initial	17
2.1.1.	Environnement physique	17
2.1.2.	Les eaux superficielles	19
2.1.3.	Les eaux souterraines	.20
2.1.4.	Outils de gestion de l'eau	2
2.1.5.	Le milieu naturel	21
2.2.	Incidences du projet et mesures adoptées	.24
2.2.1.	Milieu physique	.24
2.2.2.		
2.2.3.	. Milieu naturel	. 27
2.2.4	. Mesures adoptées dans le cadre de la réalisation des travaux	.30
2.2.5.	. Surveillance des ouvrages projetés après réalisation des travaux	. 32
	Compatibilité du projet avec les documents réglementaires existants en lien avec aquatique	







PREAMBULE

Suite à plusieurs inondations du village de Bize Minervois dont les dernières en date remontent à Mars 2011 et Octobre 2018, le Syndicat Mixte Aude Centre porte un projet d'aménagements hydrauliques visant à améliorer les conditions d'écoulement en traversée du village de Bize Minervois afin de le protéger contre les crues de la Cesse.

Au vu de la nature et de la consistance des aménagements projetés, cette opération fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des nomenclatures IOTA et ICPE. Cette procédure est couplée à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 31 Août 2021 formulé sur le dossier de demande d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Le tableau suivant synthétise les procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre de la présente opération.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE		CONCERNE PAR LA PRESENTE OPERATION		
DEMANDE	E D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE			
IC	OTA soumis à Autorisation	Oui		
ICPE soumise à Autorisation		Oui		
AUTRES P	AUTRES PROCEDURES CONCERNEES			
	AIOT requérant une dérogation « espèces et habitats protégés »	Oui		
	AIOT pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au itre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	Oui		

Le présent document constitue un résumé non technique du document d'incidences du projet.

1. RAPPELS CONCERNANT LE PROJET

1.1.Localisation du projet d'aménagement

Région : Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Département : Aude (11)

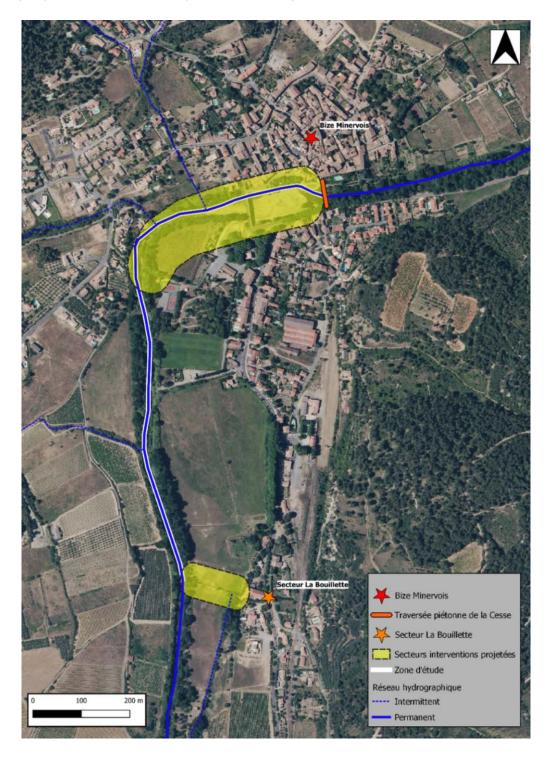
Commune: Bize Minervois (11120)

Secteur : Partie Sud-Ouest du centre du Village le long de la Cesse





La zone d'étude impactée par les aménagements projetés s'étend le long de la rivière la Cesse sur un linéaire d'un peu plus 1 km en partant du Centre Bourg au droit du passage piéton submersible jusqu'au mur transversal présent en rive gauche au droit du lieu-dit « La Bouillette ».



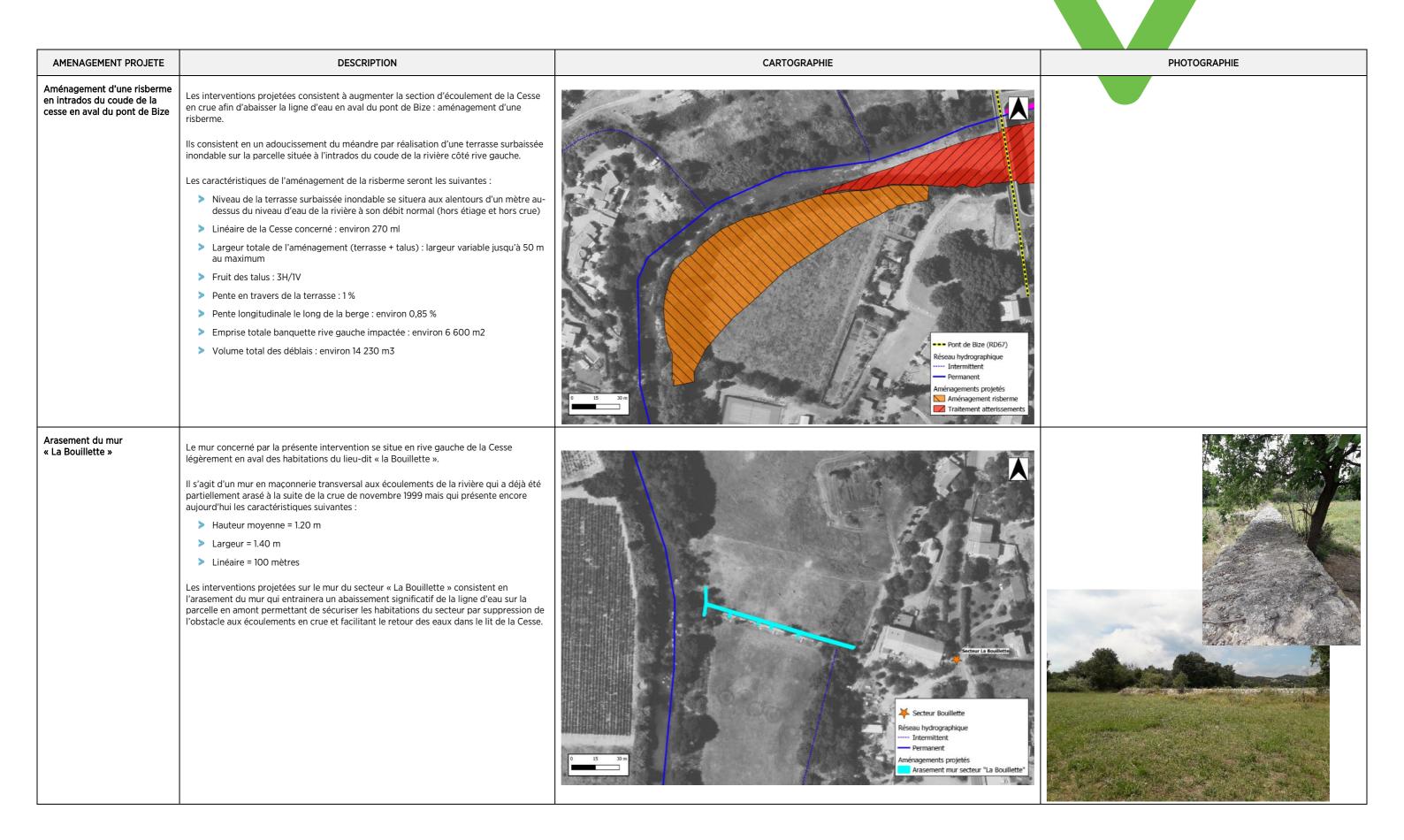


1.2. Présentation des aménagements projetés

AMENAGEMENT PROJETE	DESCRIPTION	CARTOGRAPHIE	PHOTOGRAPHIE
	DESCRIPTION	CARTOGRAFIIE	FROTOGRAFIIE
Reprise des matelas de gabions présents en pied du mur du quai	Des matelas en gabions sont actuellement présents le long du mur du Quai situé en amont du pont de Bize côté rive droite. Ces gabions assurent le rôle de dispositif de protection anti-affouillement du mur mais ont fait l'objet d'un développement de la végétation endommageant leur structure. Les aménagements projetés consistent à réaliser un traitement de la végétation et à renforcer les parties de gabions endommagées par les crues et les systèmes racinaires de la végétation qui s'y est développée (renforcement ou remplacement des cages en gabions en place). Le linéaire des gabions existants s'étend à 110 mètres.	Traversée piétonne de la Cesse	
Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize	L'atterrissement existant sous le pont de Bize côté rive gauche présente depuis plusieurs années des signes d'engraissement. Les aménagements projetés consistent à réaliser un arasement partiel de la structure alluvionnaire de l'atterrissement sur 40 cm environ. Caractéristiques des interventions projetées : Niveau de la plateforme inondable partira depuis la crête de talus en bord de lit mineur et aura une pente en travers de 2% Pente longitudinale située aux alentours de 0.25% sur la première partie de l'atterrissement et de 1% sur la deuxième partie de l'atterrissement afin de suivre la pente naturelle de la rivière Linéaire de la Cesse concerné : environ 250 ml Emprise concernée : environ 7 000 m2 Fruit des talus : 3H/IV Volume de déblais : environ 2 580 m3.	Traversée plétonne de la Cesse Pont de Bize (RD67) Réseau hydrographique Internitent Permanent Aménagements projetés Traitement atterissements Entretien gabions existants Entreten gabions existants Aménagement risberme	













DEVENIR DES MATERIAUX ISSUS DES DEBLAIS PROJETES

Les interventions relatives au traitement de l'atterrissement et à l'aménagement de la risberme à l'intrados du méandre vont générer un volume de déblais d'un peu moins de 17000 m3.

Suite à la réalisation d'une étude d'opportunité sur la valorisation agricole des matériaux extraits par la société TERRA INNOVA, la solution retenue par le Syndicat Mixte Aude Centre est de réaliser un criblage des matériaux extraits afin de permettre un amendement de parcelles agricoles.

Le criblage sera réalisé par l'utilisation d'une cribleuse de chantier mobile qui sera implantée au droit de la base vie du secteur d'intervention du pont de Bize (zone de criblage).

CRIBLAGE DES MATERIAUX EXTRAITS	USAGES PROJETES	QUANTITES
Eléments grossiers (refus de criblage)	Réutilisation par l'entreprise : ils seront évacués sur le site de son choix et à ses frais	Volume évalué à 7 900 m3 soit environ 12 000 tonnes
Eléments fins criblés	Evacuation vers les parcelles retenues pour la valorisation agricole par le Syndicat Mixte Aude Centre.	Volume évalué à 8 910 m3 soit environ 14 000 tonnes

1.3. Justifications des choix du projet

Depuis 2012, plusieurs études (hydrauliques et naturalistes notamment) et analyses concernant le devenir des matériaux extraits ont été portées afin d'identifier les meilleures solutions d'aménagement à prévoir dans le cadre de la présente opération. Le tableau suivant synthétise les différentes pistes étudiées et la justification de leur adoption ou non dans le cadre du projet.

OBJET	JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET
PRESCRIPTIONS NATURALISTES	En dehors des objectifs hydrauliques, la préservation de la faune/flore remarquable sur le secteur est aussi une priorité. Le bureau d'études CRBE, spécialisé dans la réalisation d'études environnementales a réalisé un inventaire faune/flore sur la zone d'étude qui a mis en évidence la présence d'espèces protégées.
	Au vu de ces enjeux, CRBE a proposé quelques modifications au niveau des travaux d'aménagements initialement définis :
	Déblaiement de l'atterrissement tout en préservant le cordon boisé au nord
	⇒ La zone a été nivelée par le syndicat au printemps 2019 impactant le cordon boisé
	Création d'une ZEC (Zone d'expansion des crues) au lieu de la risberme dans l'intrados du méandre
	 Les objectifs ne pouvant pas être atteints avec la réalisation de la ZEC, cette proposition n'a pas été retenue par le syndicat
	Pas de travaux dans le champ d'expansion des crues en aval du stade (sauf arasement du mur) au vu des enjeux naturalistes forts en présence
	⇒ Proposition retenue par le syndicat
	Définition de mesures compensatoires (sur des parcelles en aval du projet) liées aux modifications engendrées par les travaux sur la faune et la flore.
	 Certaines mesures ont été intégrées au projet (création de mares temporaires et de pierriers, décompactage mécanique de berges) en concertation notamment avec les services de la DREAL.
RENFORCEMENT DES GABIONS EXISTANTS EN PIED DU QUAI DU VILLAGE	Initialement, l'Avant-Projet de l'opération prévoyait une reprise des matelas en gabion le long du mur du Quai jusqu'en amont du pont de Bize Minervois. Cependant, la végétation s'est développée à l'intérieur de ces dispositifs de protection et a par endroits endommagé les cages de gabion rendant leur réfection difficile. Cette végétation assure désormais un rôle de maintien des dispositifs de protection et peut constituer un refuge pour certaines espèces animales ciblées par CRBe.
	⇒ Les interventions prévues sur les gabions ont donc été revues comme suit :
	X Etêtement des végétaux présents pour limiter leur développement
	X Remise en état des gabions existants si nécessaire
	 Recouvrement des gabions par des matériaux alluvionnaires (homogénéisation du pied de berge et rôle d'assise des gabions)





OBJET	JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET
TRAITEMENT DE L'ATTERRISSEMENT SITUE AU DROIT DU PONT DE BIZE	Suite à la constatation de l'engraissement de l'atterrissement situé sous le pont de Bize, différents modes de gestion de l'atterrissement par terrassement de la structure ont été étudiés afin de retrouver son altimétrie de 2004. Au regard de la difficulté à définir un état de référence concernant l'altimétrie de l'atterrissement sous le pont de Bize, l'analyse s'est basée sur l'état topographique de 2004.
	⇒ Ainsi, la gestion de l'atterrissement proposée est un arasement partiel de la structure alluvionnaire sur 40 cm environ.
AMENAGEMENT D'UNE RISBERME A	Au vu de la forte pente du lit de la Cesse, un aménagement plus en aval de la courbure de la Cesse n'aurait pas ou peu d'influence sur les niveaux d'eau au droit des zones à enjeux.
L'INTRADOS DU MEANDRE DE LA RIVIERE EN AVAL DU	L'opportunité suite à l'arrachage de la vigne située dans l'intrados du coude de la Cesse en aval du pont de Bize, ainsi que la nécessité de réduire la vulnérabilité des enjeux situés en rive droite des écoulements de la Cesse (risque important d'érosion) ont conduit à orienter les investigations vers la réalisation d'une terrasse surbaissée inondable « coupant » le coude.
PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE	Il a été ainsi étudié la possibilité d'aménagement d'une risberme inondable en rive gauche dans l'intrados du coude, juste en aval du pont de Bize avec plusieurs hauteurs de risberme possibles : 0.5 m, 1 m, 2 m, et 3 m.
	La risberme retenue est celle de 1 m de hauteur, à la demande des membres du Comité de pilotage et notamment des financeurs potentiels car c'est la configuration qui offre un rendement coût/efficacité intéressant.
ARASEMENT DU MUR DE LA BOUILLETTE SITUE EN AVAL DE LA	Les études hydrauliques ont mis en évidence qu'actuellement, les hauteurs d'eau en amont du mur existant sont supérieures à 1 mètre en cas de crue centennale. Une habitation est particulièrement touchée dès les crues rares, présentant un niveau habitable en rez-de-chaussée (au niveau du terrain naturel) et un étage.
ZONE D'ETUDE	 L'arasement du mur transversal devrait permettre d'améliorer de manière significative la situation actuelle vis-à- vis du risque inondation, en abaissant les niveaux d'eau.
	Considérant que la zone de débordement privilégiée en direction des habitations de « La Bouillette » est en partie liée à « l'étranglement » amont formé par les installations de l'ancienne STEP de Bize, en remblai par rapport au terrain naturel et contraignant les écoulements, un arasement des murs et un modelage des terrains au niveau du terrain naturel en aval pourraient avoir un impact positif sur les écoulements en crue et faciliter le retour des écoulements vers le lit de la rivière.
DEVENIR DES MATERIAUX EXTRAITS	Plusieurs solutions ont été envisagées concernant le devenir des matériaux extraits lors de la réalisation de la risberme et lors du traitement de l'atterrissement du pont de Bize.
	Réinjection des matériaux dans la rivière
	Solution non retenue du fait de la nature des matériaux extraits et de la faible proportion de ces matériaux pouvant être réinjectée directement dans la rivière (sans criblage) et des coûts importants liés à l'évacuation des refus de la cribleuse.
	Dépôt de matériaux sur des parcelles privées
	⇒ Solution non retenue face aux difficultés de trouver une parcelle compatible à un tel dépôt
	Valorisation agricole des matériaux extraits
	Suite à l'étude d'opportunité de valorisation agricole, cette solution a été retenue par le Syndicat Mixte Aude Centre. Cependant, cette solution nécessite un criblage des matériaux extraits afin de ne valoriser que les matériaux fins.
	Au vu de la composition des matériaux à extraire (taux de cuivre élevés par endroit) et de la présence d'espèces végétales invasives (cannes de Provence), TERRA INNOVA a défini un protocole de réalisation des terrassements priorisé selon ces contraintes locales.
	⇒ Ces mesures ont été intégrées au projet.
DEFINITION DE LA BASE DE VIE DU	Deux parcelles ont été identifiées pour la mise en place de la base de vie du chantier et de la zone de criblage sur le secteur du pont de Bize :
CHANTIER ET DE LA ZONE DE CRIBLAGE	Parcelle communale OA-1325 située près de La Poste (boulodrome),
ZONE DE CRIBEAGE	Parcelle OA-1053 impactée par les aménagements projetés de la risberme et en cours d'acquisition par le Syndicat Mixte Aude Centre.
	Ces deux emplacements sont situés à proximité de la zone de travaux mais sont situés en zone inondable Ri3.
	La parcelle OA-1053 a été retenue pour ces installations pour les raisons suivantes :
	L'étude hydraulique réalisée par Hydrétudes a mis en évidence un caractère inondable équivalent des deux emplacements envisagés.
	La parcelle OA-1053 est plus éloignée des habitations existantes limitant ainsi les nuisances pouvant être liées au fonctionnement de la cribleuse et à la circulation des engins de chantier transportant les matériaux.



La parcelle OA-1053 se situe directement au droit des zones d'intervention limitant ainsi les transports de matériaux et la circulation des engins de chantier.





SYNTHESE DES AMENAGEMENTS RETENUS DANS LE PROGRAMME D'INTERVENTION

Les travaux définitifs ont ainsi été ajustés comme suit :

- Aménagement d'une risberme en intrados du méandre,
- Traitement de l'atterrissement
- Reprise des matelas de gabions en pieds du mur du quai :
 - X Etêtement de la végétation pour limiter son développement
 - X Remise en état des gabions existants
 - X Recouvrement des gabions par des matériaux alluvionnaires provenant de l'atterrissement situé de l'autre côté du lit de la rivière côté rive gauche.
- Arasement du mur « la Bouillette »,
- Mesures compensatoires (sur des parcelles en aval du projet) liées aux modifications engendrées par les travaux sur la faune et la flore.
- Gestion matériaux extraits
 - X Criblage de l'ensemble des déblais issus des terrassements de l'atterrissement et de la Risberme,
 - X Amendement sur les sites définis par le maître d'ouvrage des matériaux issus du criblage dont le diamètre est inférieur à 10mm,
 - X Reprise à ses frais des refus de criblage par l'entreprise titulaire du marché.





1.4. Méthodologie de réalisation des travaux

PHASAGE DES INTERVENTIONS

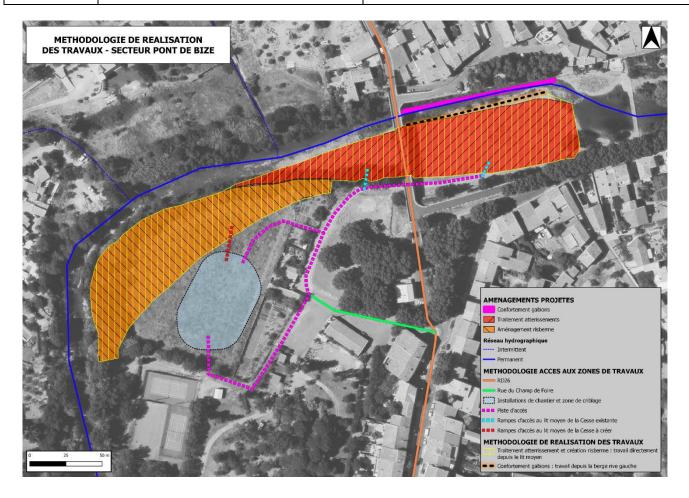
PHASE DE TRAVAUX / SECTEUR	AMENAGEMENTS PROJETES	
1/ Secteur amont - Pont de Bize	 X Préparation des installations de chantier X Préparation des zones d'interventions X Confortement Gabions et traitement atterrissement X Aménagement risberme X Criblage des matériaux extraits et évacuation 	
2/ Secteur aval - La Bouillette	 X Préparation des installations de chantier X Préparation des zone d'intervention X Arasement du mur X Evacuation des matériaux extraits en décharge 	

LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DESCRIPTION DES MOYENS D'ACCES AUX ZONES D'INTERVENTION PROJETEES

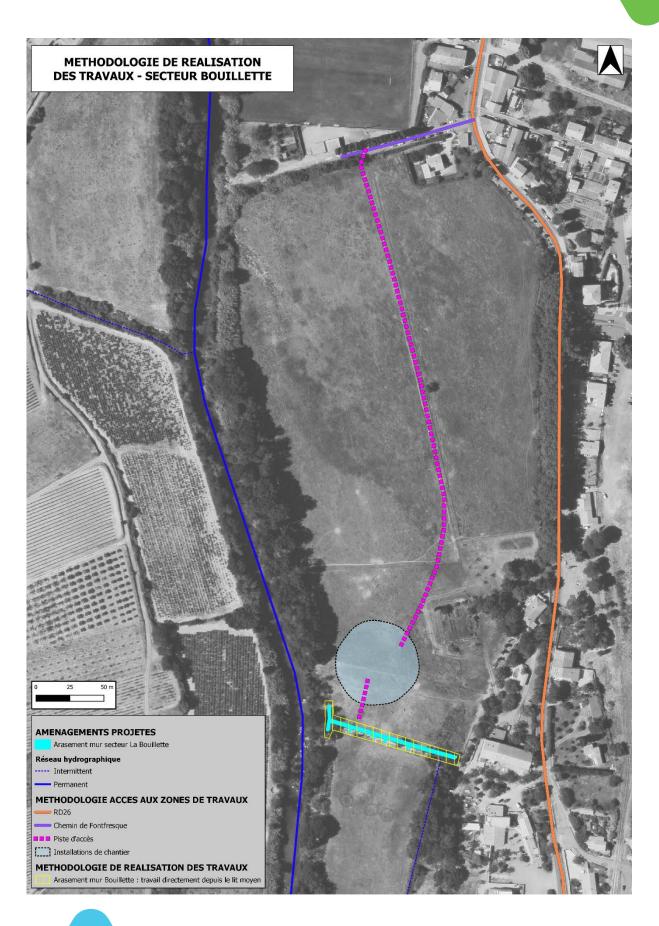
SECTEUR	LOCALISATION INSTALLATIONS DE CHANTIER	
	X Base vie aménagée sur la partie de la parcelle OA-1053 qui ne sera pas impactée par la risberme projetée.	
	X La zone de criblage sera également installée sur cette parcelle.	
Secteur amont - Pont de Bize	X L'accès au chantier et à la base vie sera possible par la rue du Champ de Foire et le chemin d'accès à la parcelle existant	
	X Il est à noter qu'un autre accès pourra éventuellement être aménagé depuis la parcelle OA-1122 située en bordure Sud de la parcelle OA-1053 (camping municipal et terrains de tennis) via le chemin d'accès existant aux terrains de tennis.	
Control to Buillian	X La base vie de ce secteur sera aménagée sur la parcelle OC-002 située en bordure Nord du mur à araser.	
Secteur aval - La Bouillette	X L'accès au chantier et à la base vie sera possible par les voies existantes (RD26 et chemin de Fontfresque) et le chemin existant traversant la parcelle OC-002.	



SECTEUR	MOYENS D'ACCES AUX ZONES DE TRAVAUX ET DE REALISATION DES TRAVAUX	REALISATION DES TRAVAUX PROJETES
Secteur amont - Pont de Bize	 Les interventions projetées sont situées : En rive droite de la rivière pour les opérations de confortement des gabions existants, En rive gauche de la rivière pour les opérations de traitement de l'atterrissement et d'aménagement de la risberme. L'accès au lit moyen de la rivière se fera par le chemin d'accès existant situé entre les parcelles OA-602 et OA-1325 en aval du pont de Bize côté rive gauche. Ce chemin d'accès présente des rampes d'accès direct au lit de la rivière existantes qui seront utilisées dans le cadre des travaux. 	 X Les interventions projetées étant situées dans le lit moyen rive gauche de la rivière, la circulation des engins de chantier se fera hors du lit d'écoulement (circulation des engins de chantier directement sur le lit moyen rive gauche). X Les opérations de traitement de la végétation présente dans les gabions seront réalisées à pied directement en rive droite de la rivière (pas d'utilisation de machines) X Au vu de la faible largeur du lit d'écoulement en période d'étiage, les interventions de renforcement projetées sur les gabions existants pouvant nécessiter l'usage d'engins de chantier se feront directement depuis la rive gauche pour éviter toute traversée du lit d'écoulement par de tels engins. X Lors de la réalisation des terrassements, les matériaux à évacuer vers la zone de criblage seront acheminés via une rampe à créer directement sur la parcelle AO-1053 tel que représenté sur la figure de la page suivante.
Secteur aval - La Bouillette	X L'accès à la zone d'intervention se fera directement depuis les parcelles OC-002 et OC-0531.	X Les interventions projetées se feront intégralement hors du lit d'écoulement de la rivière.











1.5. Rubriques des nomenclatures concernées

Les tableaux suivants synthétisent les rubriques des nomenclatures IOTA et ICPE concernées par les aménagements projetés.

NOMENCLATURE IOTA - ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique article R.214-1 Code Environnement	Interventions projetées	Régime d'instruction
3.1.2.0 / Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation); 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).	Traitement atterrissement / 245 m Terrassement risberme / 210 m Arasement mur Bouillette / 20 m Linéaire total = 475 m	AUTORISATION
3.2.1.0 / Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année 1° Supérieur à 2 000 m3 (Autorisation); 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation); 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration).	Traitement atterrissement / 2 580 m3 Terrassement risberme / 14 230 m3 Volume total déblais = 16 810 m3	AUTORISATION







NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - ANNEXE A L'ARTICLE R. 511-9 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique annexe à l'article R.511-9 Code de l'Environnement	Interventions projetées	Régime d'instruction
2510 - Exploitation de carrières Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) [] 3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m2 ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t []	Affouillement du sol dans le cadre du chantier • Emprise totale = 13600 m2 • Volume total = 16810 m3 Part de l'affouillement du sol destinée à une revalorisation agricole (granulométrie < 10 mm) • Volume = 8910 m3 • Quantité de matériaux # 14000 tonnes Part de l'affouillement du sol destinée à une réutilisation par l'entreprise en charge des travaux (matériaux grossiers, refus de criblage) • Volume = 7900 m3 • Quantité de matériaux # 12000 tonnes	AUTORISATION
2515 - Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant a) Supérieure à 200 kW (Enregistrement) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (Déclaration) 2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 350 kW (Enregistrement) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (Déclaration)	Cribleuse servant à la séparation des matériaux extraits dans le cadre des travaux Durée de criblage : # 3 mois Puissance cribleuse : 100 à 200 kW	DECLARATION







2. DOCUMENT D'INCIDENCES

Le document d'incidence comporte les parties suivantes (conformément à l'article R. 181-14 du Code de l'Environnement) :

- Description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement;
- Analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement.
- Présentation des mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire, et compenser le cas échéant les effets négatifs notables du projet sur l'environnement;
- Proposition de mesures de suivi ;
- > Indication des conditions de remise en état du site après exploitation ;
- Justification de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Conformément à l'article R. 181-14 du Code de l'Environnement, les éléments propres à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont inclus dans cette pièce.

Le résumé non technique du document d'incidence est placé dans la pièce 6.4 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Pièce 6.4 - Résumé non technique de l'étude d'incidence

2.1. Etat initial

2.1.1. Environnement physique

LOCALISATION

Le projet est situé sur la Commune de Bize Minervois située au Nord-Est du département de l'Aude. Les aménagements projetés concernent la rivière la Cesse et sont situés sur deux secteurs distincts : le secteur du Pont de Bize, et le secteur du Lieu-dit « La Bouilllette ».

CONTEXTE GEOLOGIQUE

La Commune de Bize Minervois se situe à la limite géologique entre le « Haut Minervois » et le « Bas Minervois ». Cette transition se caractérise par la transition entre des formations calcaires présentant un relief marqué au Nord du village, et des formations alluvionnaires récentes ou anciennes (terrasses alluviales) type plaines au Sud du village.





Les formations géologiques présentes aux alentours du village de Bize Minervois sont les suivantes :

- Alluvions récentes et actuelles de la Cesse le long du lit de la rivière (limons, sables et graviers) au droit de la traversée du village en bordure de la Cesse,
- Calcaires lacustres d'Agel (Lutétien) de la bordure méridionale de la Montagne Noire et unité d'Oupia au Nord-Ouest du village,
- Colluvions et Formation d'Assignan (argiles, limons, grès) de la bordure méridionale de la Montagne Noire au Sud-Ouest du village,
- Calcaire lacustre de Ventenac (Cuisien), de la bordure méridionale de la Montagne Noire et unité d'Oupia à l'Est du village.

CONTEXTE CLIMATIQUE

La Commune de Bize Minervois est soumise à un climat présentant les caractéristiques générales du climat méditerranéen à savoir une longue période estivale, chaude et sèche, un hiver relativement doux et pluvieux, et un ensoleillement important.

Des épisodes pluvieux méditerranéens orageux d'une extrême violence peuvent être à l'origine de précipitations intenses sur de très courtes périodes provoquant des crues rapides des cours d'eau du secteur tel que la Cesse.

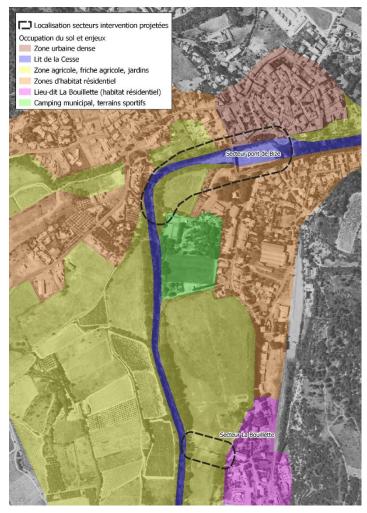
TOPOGRAPHIE GENERALE

Le village de Bize Minervois se situe dans la vallée de la Cesse. Il se situe à une altimétrie d'environ 60 mètres et est entouré de plusieurs pechs pouvant atteindre 220 m et 240 m NGF d'altitude.

OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS - ZONES DE VULNERABILITE

Le secteur d'étude présente l'occupation du sol suivante :

- Zone urbaine dense en amont du pont de Bize côté rive droite
- Zone urbaine résidentielle en amont du pont de Bize (rive gauche) et à l'extrados de la courbure de la Cesse (rive droite)
- Camping municipal, terrains de tennis, et stade sportif communal en aval de la courbure de la Cesse côté rive gauche
- Terres agricoles, friches, et jardins en rive droite et rive gauche au droit de la courbure de la Cesse et en aval du Stade
- Habitations résidentielles isolées au droit du lieu-dit « La Bouillette » (rive gauche).









Les zones d'intervention concernent :

- La base du mur du Quai de Bize au droit de la zone urbaine dense (rive droite),
- Les atterrissements présents dans le lit moyen côté rive gauche au droit du pont de Bize (RD67),
- La friche (ancienne vigne) située à l'intrados de la courbure de la Cesse (rive gauche),
- Le mur transversal à la Cesse situé sur le secteur La Bouillette (lit majeur rive gauche).

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Les zones d'interventions projetées sont situées en dehors du périmètre du site inscrit « La Tour de Boussecos et ses abords ».

ZONES DE PRESEMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES (ZPPA)

La Commune de Bize Minervois n'est pas concernée par les communes disposant de ZPPA. Suite à une sollicitation du Syndicat Mixte Aude Centre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a précisé qu'il n'y a pas de sensibilité archéologique sur Bize Minervois.

2.1.2. Les eaux superficielles

RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Les aménagements projetés s'inscrivent sur la rivière la Cesse; rivière qui prend sa source dans les Monts de Pardeilhan à 450m d'altitude, au Nord-Ouest du bourg de Ferrals les Montages et draine un bassin versant d'environ 270km².

Le régime hydrologique de la Cesse est typique de la région méditerranéenne avec :

- Une saison estivale durant laquelle des orages brefs, violents, souvent localisés alternent avec de longues périodes d'assec ; ils peuvent être à l'origine de crues violentes sur les petits bassins versants ;
- Un automne aux pluies abondantes, parfois torrentielles et dont l'extension géographique est à l'origine des plus fortes crues des bassins versants les plus étendus.

La rivière est jaugée depuis 1980 au niveau de Mirepeisset (station hydro Y1605050). Elle présente des périodes d'étiage lors de la période estivale entre les mois de Juin et de Septembre compris.

SENSIBILITE DU SITE FACE AU RISQUE INONDATION

La commune de Bize-Minervois est soumise au risque d'inondation de la Cesse ; le PPR du bassin de la Cesse, approuvé le 17/06/2010, qui classe une grosse partie du bourg en zone inondable par débordement de la Cesse et/ou des affluents rive droite.

Les zones d'intervention sont intégralement situées en zone inondable du PPRi.

La présente opération a fait l'objet d'une étude hydraulique (par modélisation des écoulements), morphologique et sédimentaire visant à établir un diagnostic hydraulique sur la Cesse en traversée de Bize Minervois. Les points suivants synthétisent les résultats de cette étude.







Diagnostic morphologique et sédimentaire

- X La traversée de Bize-Minervois s'inscrit dans un tronçon globalement peu mobile de la Cesse, avec une activité sédimentaire moyenne.
- X Les enjeux situés en rive droite de la Cesse au niveau du coude en aval du pont de Bize (habitations) sont particulièrement vulnérables face aux évolutions de la rivière, d'autant plus que cette zone a été en partie remblayée;
- X Le lit de la Cesse connait un enfoncement généralisé, phénomène ayant conduit la commune à réaliser des ouvrages parafouille sous le mur de soutènement de la promenade (matelas de gabions), dont l'état actuel constitue un risque en termes de pérennité de la protection ;
- X Paradoxalement, l'atterrissement situé sous le pont de Bize présente un processus d'engraissement continu depuis 2004.

Modélisation hydraulique des écoulements de la Cesse

- X L'étude a caractérisé un risque d'inondation du village au-delà d'une crue décennale, non par débordements par-dessus les murs du quai mais par débordement par l'aval en rive droite du pont de Bize et par l'amont au niveau de la rue des remparts.
- X Le secteur du lieu-dit « La Bouillette » constitue également une zone à risque en aval du bourg de par des débordements localisés au droit de la berge ayant subi une brèche lors de la crue de Mars 2011 et un obstacle aux écoulements constitué par un mur transversal à la plaine de la Cesse favorisant l'accumulation d'eau sur ce secteur.

MASSE D'EAU SUPERFICIELLE

La masse d'eau de la Cesse définie dans le SDAGE Rhône Méditerranée fait partie du sous bassin versant « Affluents Aude médiane ». Elle présente un état écologique Moyen et un bon état chimique.

Les principaux problèmes rencontrés dans l'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau sont l'altération de la continuité écologique, de la morphologie, du régime hydrologique, les pollutions par les nutriments agricoles, par les nutriments urbains et industriels, par les pesticides, par les substances toxiques (hors pesticides), et les prélèvements d'eau.

2.1.3. Les eaux souterraines

MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Les zones d'intervention projetées sont situées sur l'emprise de deux masses d'eau souterraines ; caractérisées de affleurantes ou sous couverture : les Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse), et les Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols).







CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les aménagements projetés se situent en partie sur les périmètres de protection du forage de Cabezac, dit « Forage d'Argeliers », situé sur la Commune de Bize Minervois à environ 750 m au Sud du lieu-dit « La Bouillette ». La représentation cartographique de ces périmètres de protection est faite plus loin dans le document.

Ce forage sert à l'alimentation en eau potable de la Commune d'Argeliers. La ressource en eau exploitée par le forage présente une vulnérabilité face à la pollution chronique en lien avec l'activité agricole et le stockage d'engrais et de produits phytosanitaires ; et face à des pollutions accidentelles pouvant avoir lieu sur la route départementale.

2.1.4. Outils de gestion de l'eau

OUTILS DE GESTION DE L'EAU		
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Bassin (SDAGE)	La Commune de Bize Minervois fait partie du sous bassin (cours d'eau) « CO_17_01 Affluents Aude Médiane » du SDAGE Rhône Méditerranée.	
Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône-Méditerranée (PGRI)	La Commune de Bize Minervois est concernée par le PGRI Rhône Méditerranée	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	La Commune de Bize Minervois se situe partiellement dans le périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Aude. Cependant, les zones d'intervention projetées sont situées en dehors du périmètre de ce SAGE.	
Contrat de milieu	La Commune de Bize Minervois n'est pas concernée par un contrat de milieu.	

2.1.5. Le milieu naturel

ESPACES NATURELS REMARQUABLES

ESPACE NATUREL REMARQUABLE	DESCRIPTION
NATURA 2000	 La zone d'étude se trouve pour partie au sein de la ZSC « Les Causses du Minervois » code FR9101444 La zone d'étude se situe à 1,3 km au Sud de la ZPS « Minervois » code FR9112003.
PNA	La zone d'étude est concernée par les périmètres de six PNA, en faveur des espèces suivantes : Lézard ocellé, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale, Aigle de Bonelli, Chiroptères, Loutre. Autres PNA à proximité PNA Faucon crécerellette et Outarde canepetière : situé à environ 2 km au Sud-Est du projet. PNA odonates : situé à environ 1 km au Nord de la zone de projet.
ZNIEFF	Aucun périmètre d'une ZNIEFF ne concerne la zone d'étude. Les plus proches sont : La ZNIEFF de type n° 910030402 - Pelouses du col de Landure (700 m à l'Ouest); La ZNIEFF de type n° 910030403 - Coteau de Belvèze (950 m au Sud-Ouest); La ZNIEFF de type n° 910011235 - Gorges d'Aymes et de la Cesse (1,3 km au Nord).
ZICO	 Aucun périmètre d'une ZICO ne concerne la zone d'étude. La ZICO « Minervois » code LR19 se situe à proximité de celle-ci (moins d'une centaine de mètres).
ENS	Le projet se développe au sein du périmètre de l'ENS « Rivière de la Cesse ».







INVENTAIRES NATURALISTES

Plusieurs prospections in situ ont été réalisées sur les zones de projet pour couvrir un cycle biologique complet entre Mai 2018 et Juin 2020 sur 3 périodes : entre Mai et Décembre 2018, entre Mai et Juillet 2019, et entre Avril et Juin 2020.

Ces inventaires ont été réalisés sur les zones de projet mais aussi sur une aire élargie correspondant aux différents impacts qui peuvent intervenir en phase travaux ou exploitation. La zone d'étude s'étend ainsi sur près de 2,5 km de large autour de la zone d'étude.

SYNTHESE DES ENJEUX NATURALISTES

Thème	Commentaires	Enjeu écologique sur le site
Zonages et corridors écologiques	La zone d'étude se situe au sein et en périphérie de sites du réseau NATURA 2000 et présente des habitats d'intérêt communautaire. Les habitats patrimoniaux sont relatifs à la Cesse et à sa ripisylve. Cet habitat joue le rôle de refuge et de corridor écologique d'envergure au sein du Minervois selon un axe Nord-Sud.	Fort
Habitats naturels	Présence d'habitats d'intérêt communautaire, les plages de galets et la Ripisylve de la Cesse.	Fort
Flore	Le périmètre d'étude n'abrite pas de plantes protégées. Une plante patrimoniale a été observée.	Faible à <mark>fort</mark>
Mammifères	Fréquentation de la Cesse par la Loutre d'Europe.	Fort
Chiroptères	La Cesse et sa ripisylve sont un axe de chasse, de transit et de refuge pour de nombreux Chiroptères dans un contexte (nombreuses grottes dans le Minervois) connu comme un haut lieu chiroptérologique.	
Oiseaux	Les enjeux avifaunistiques sont principalement liés à la Cesse et sa ripisylve avec des espèces emblématiques et dont les populations sont en déclin comme le Rollier d'Europe, le Gobemouche gris et le Chardonneret élégant.	Modéré
Reptiles	Présence très potentielle du Lézard ocellé.	Fort
Amphibiens	Amphibiens Espèce à enjeu fort : complexe Perezi-Grafi	
Poissons	Présence de nombreuses espèces patrimoniales dont deux protégées : le Barbeau méridional (enjeu fort) et la Truite fario (enjeu modéré)	
Une espèce protégée a été recensée, la Magicienne dentelée, espèce protégée et d'intérêt communautaire (AIV). La Cordulie à corps fin et l'Agrion de mercure sont potentiels.		Fort



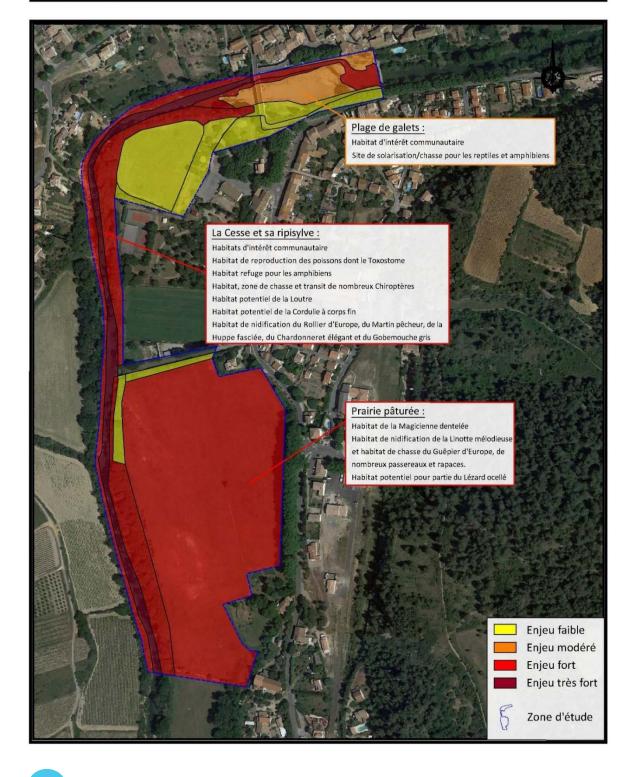




Travaux hydrauliques sur la Cesse - SMAC

ENJEUX ECOLOGIQUES

Extrait orthophotoplan - Echelle: 1/4000









2.2. Incidences du projet et mesures adoptées

2.2.1. Milieu physique

TYPE D'INCIDENCE	DESCRIPTION	MESURE ADOPTEE
Topographique des zones d'intervention	Les interventions projetées au droit de l'atterrissement du pont, de l'aménagement de la risberme et de l'arasement du mur de la Bouillette induiront un décaissement du sol. Le décaissement le plus important sera réalisé au droit de la risberme projetée à l'intrados de la courbure de la Cesse en aval du pont de Bize.	Sans objet

2.2.2. Milieu aquatique

TYPE D'INCIDENCE	DESCRIPTION DES INCIDENCES	MESURE ADOPTEE
Ressource en eau souterraine	INCIDENCES DURANT LES TRAVAUX Les aménagements projetés et les installations de chantier projetées se situent en partie sur les périmètres de protection du forage d'Argeliers tel que détaillé cidessous et présenté sur la figure placée à la suite du tableau. X Confortement de gabions: intervention située en dehors de tout périmètre de protection X Traitement atterrissement La partie de l'atterrissement située en amont et au droit du pont de Bize est située en dehors de tout périmètre de protection La partie de l'atterrissement située en aval du pont de Bize est située dans le périmètre de protection éloigné du forage X Aménagement risberme: intégralement situé dans le dans le périmètre de protection éloigné du forage X Base vie, installations de chantier (cribleuse), et piste d'accès secteur pont de Bize La base vie et les installations de chantier sont situées intégralement dans le périmètre de protection éloigné du forage Les pistes d'accès aux zones de travaux sont partiellement situées dans le dans le périmètre de protection éloigné du forage X Arasement mur Bouillette: est intégralement situé dans le dans le périmètre de protection éloigné du forage X Base vie, installations de chantier, et piste d'accès secteur Bouillette: intégralement situés dans le dans le périmètre de protection rapprochée du forage INCIDENCES APRES REALISATION DES TRAVAUX Après réalisation des travaux, le projet n'aura pas	Durant la réalisation des travaux, des dispositions spécifiques devront être adoptées afin d'éviter tout impact sur la ressource en eau souterraine et en adéquation avec les prescriptions formulées par l'hydrogéologue agréé sur les périmètres de protection du forage. Ces dispositions relatives à la prévention d'un risque de pollution concerneront les engins de chantier mais également les installations de chantier (base vie, zone de criblage, etc.). Elles sont présentées plus loin dans le document. Ces mesures sont présentées en détail dans le paragraphe « 2.2.4 Mesures adoptées dans le cadre de la réalisation des travaux » du présent document.
	d'incidence sur la ressource en eau souterraine.	







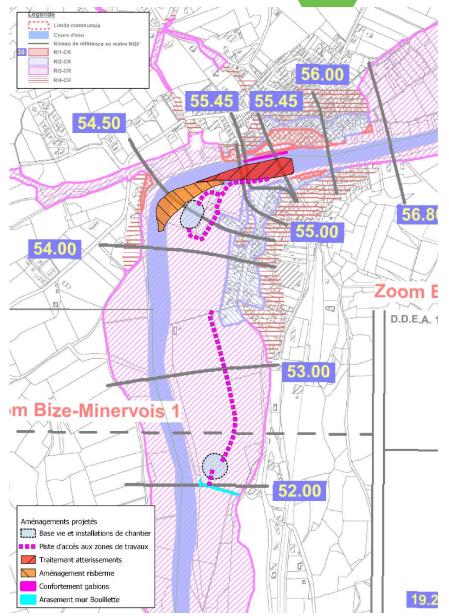
TYPE D'INCIDENCE	DESCRIPTION DES INCIDENCES	MESURE ADOPTEE
Ecoulements de la Cesse	INCIDENCES DURANT LES TRAVAUX Les aménagements projetés et les installations de chantier projetées se situent intégralement en zone inondable Ri3 CR tel que représenté sur la figure placée à la suite du tableau.	Des dispositions spécifiques ont été définies dans le cadre du chantier afin d'éviter l'incidence des travaux sur les écoulements de la Cesse en cas d'annonce de crue.
	Les interventions projetées sont situées dans le lit moyen et majeur de la rivière. INCIDENCES APRES REALISATION DES TRAVAUX Les aménagements projetés permettent une amélioration des conditions d'écoulement de la Cesse en traversée de Bize Minervois induisant ainsi un abaissement de la ligne d'eau de la rivière en crue.	Ces mesures sont présentées en détail dans le paragraphe « 2.2.4 Mesures adoptées dans le cadre de la réalisation des travaux » du présent document.
	X <u>Confortement de gabions</u> : pas d'incidences sur les écoulements de la Cesse. X <u>Traitement atterrissement</u> : abaissement de la ligne d'eau en amont du pont de Bize, entraînant une diminution des débordements depuis la rue des	
	remparts et donc des niveaux d'eau au droit des enjeux. X <u>Aménagement risberme</u> : abaissement significatif de la ligne d'eau pour la crue trentennale et abaissement léger pour la crue centennale X <u>Arasement mur Bouillette</u> : incidence localisée consistant à un abaissement significatif de la ligne d'eau sur la parcelle située en amont du mur	



Périmètres de protection du forage d'Argeliers

Mailhac Forage d'Argeliers et périmètres de protection A Forage d'Argeliers Bize-Minervois Périmètre de Protection Immédiate Périmètre de Protection Rapprochée D267 Périmètre de Protection Eloignée Aménagements projetés Base vie et installations de chantier Piste d'accès aux zones de travaux Traitement atterissements Aménagement risberme s Fourniès Confortement gabions Arasement mur Bouillette Cacau BIZE-MINER VOIS agnals. ascals D807 D5 La Tuilerie 0C

Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Cesse (PPRi)





Dossier de demande d'Autorisation Environnementale BZ-08963 - 6.4/ Résumé non technique de l'étude d'incidence





2.2.3. Milieu naturel

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Un formulaire de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 06/08/2020 à la DREAL Occitanie.

Suite à l'analyse de ce dossier de demande d'examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale indique dans sa décision du 31/08/2021 que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

SITE NATURA 2000	DETAIL DES INCIDENCES	
	INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
ZSC des Causses du	L'évitement total des habitats d'intérêt communautaire n'est pas envisageable pour mener à bien les travaux de protection face au risque inondation. Ainsi, la destruction de 98 % des atterrissements de galets (6 327 m²) et de plus de 3 900 m² de ripisylve impacte fortement la dynamique de ces habitats à l'échelle locale. Cet impact n'est néanmoins que temporaire pour la ripisylve, dont la repousse « à l'identique » se fera à long terme mais de manière incertaine malgré la mise en place de mesures pour favoriser une reconstitution la plus naturelle et rapide possible.	
Minervois	La destruction de ces surfaces ne remet pas en cause la pérennité de ces habitats à l'échelle du site Natura 2000 des Causses du Minervois.	
	INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE	
	Les impacts ont donc été considérablement réduits et résident dans la réalisation de travaux sur les berges du cours d'eau et la disparition temporaire du tronçon de ripisylve associé.	
	Malgré des impacts résiduels modérés, la réalisation des travaux ne menace pas la pérennité des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site Natura 2000.	
	INCIDENCES SUR LES ENJEUX COMMUNAUTAIRES	
	Les milieux ouverts périphériques sont fréquentés par relativement peu d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (vis-à-vis des espèces fréquentant la ZPS du Minervois), sans doute à cause de leur caractère anthropisé. Ainsi, la plupart des oiseaux d'intérêt communautaire observés ne se reproduisent ni ne s'alimentent de façon régulière sur ces secteurs.	
	Les mesures d'adaptation des travaux permettent de réduire les impacts les plus forts que sont le dérangement d'espèces et la destruction d'individus lors de la période de reproduction.	
	Il reste néanmoins quelques impacts résiduels faibles :	
ZPS du Minervois	X Le tronçon de ripisylve détruit représente un habitat d'alimentation et de repos du Rollier et du Martin-pêcheur d'Europe, ainsi qu'un habitat de reproduction potentiel ;	
	X Le Martin-pêcheur, présent sur site toute l'année, risque d'être dérangé pendant les travaux même s'ils ont lieu hors période de reproduction : il pourra néanmoins se déplacer vers l'aval pour éviter ce dérangement.	
	Les mesures d'adaptation des travaux permettent de réduire les impacts les plus forts que sont le dérangement d'espèces et la destruction d'individus lors de la période de reproduction.	
	Les autres impacts sont des impacts temporaires dus au chantier. La situation après travaux sera identique à celle avant travaux pour la plupart de l'avifaune d'intérêt communautaire.	
	La présence du Rollier d'Europe sur la ZPS est due à son expansion depuis la plaine, causée par une relativement forte densité des populations. Il n'y trouve que des sites de nidification peu favorables et rares à l'échelle de la ZPS. Il n'est donc pas caractéristique de cette dernière.	







INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATUREL

C	ATEGORIE	INCIDENCES DU PROJET
FLORE		Aucune espèce végétale protégée n'est présente sur le périmètre du projet.
HABITATS		L'incidence est modérée sur les habitats naturels.
FAUNE	Mammifères terrestres hors chiroptères	Les incidences des travaux sur les espèces potentielles de mammifères protégées sont modérées à très faibles car le projet entraîne la destruction d'une petite surface d'habitat d'une espèce à enjeu fort et le dérangement d'espèces protégées.
	Chiroptères	Le site présente une forte diversité en chiroptères, dont plusieurs espèces à enjeu. Le projet impacte ces espèces à la fois par la destruction potentielle de gîtes, par la destruction d'habitats de chasse et de transit et par la destruction potentielle d'individus. L'impact sur les chiroptères peut donc être fort pour les espèces les plus sensibles.
	Avifaune	L'incidence du projet apparait faible sur les habitats de reproduction et d'alimentation d'oiseaux protégés. L'incidence du projet relatif à la destruction d'oiseaux protégés apparaît forte. L'impact du projet sur les habitats est fort pour l'avifaune. L'impact sur les individus (risque
		de destruction et dérangement) peut être fort selon la période de réalisation des travaux.
Poissons Reptiles Amphibiens		Compte tenu de la patrimonialité des espèces protégées présentes (Barbeau méridionale et Truite fario), l'enjeu peut être fort en l'absence de mesures adaptées.
		L'impact du projet sur la destruction d'habitat de reptiles est faible. L'impact du projet sur la destruction d'individus de reptiles est potentiellement fort.
		Les impacts sont potentiellement forts sur les individus selon la période de démarrage des travaux.
		L'impact est considéré comme modéré puisque le projet engendre la destruction d'un habitat d'une espèce protégée à enjeu fort, cependant présent dans un bon état de conservation tout au long de la Cesse.
		Lors de la réalisation des travaux, sans considération de la période de reproduction et de migration, l'impact peut être fort sur l'ensemble des populations.
Insectes et autr		L'impact est faible concernant la destruction d'habitats d'insectes protégés.
	invertébrés	Le projet peut entraîner la destruction d'individus d'insectes protégés en phase chantier.
	Fonctionnalités écologiques	Le projet entraîne une rupture d'un corridor écologique de la Trame Verte le long de la rive gauche de la rivière uniquement. Le réservoir de biodiversité de la Trame Bleue est préservé.

MESURES ADOPTEES VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL

TYPE	IDENTIFIANT : Nom	DESCRIPTION
MESURES D'EVITEMENT	ME01 : Adaptation du planning de réalisation des travaux (espèces migratrices)	Définition des travaux de débroussaillage en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Les travaux de déblais pourront être réalisés en suivant.
	ME02 : Evitement d'une zone à enjeu fort	Le projet prévoyait initialement un aménagement sur le secteur de « La Bouillette » par des terrassements dans la zone d'expansion des crues et l'arasement partiel du merlon rive gauche afin de limiter l'inondation de l'habitation et favoriser le retour d'eau. Cette zone étant une zone à enjeu fort cet aménagement a été abandonné et seul le mur sera arasé afin de faciliter les écoulements en crue.
	ME03 : Absence de rejet dans le milieu naturel	Des mesures en faveur des eaux superficielles et souterraines seront mises en place
	MEO4 : Absence de stockage des déblais	Protocole d'évacuation des matériaux extraits pour éviter toute aggravation des dégâts en cas de crue.







TYPE	IDENTIFIANT : Nom	DESCRIPTION
MESURES DE REDUCTION	MR01 : Adaptation du planning de réalisation des travaux (espèces sédentaires)	Définition des travaux de débroussaillage en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Les travaux de déblais pourront être réalisés en suivant.
	MR02 : Inspection des arbres gites	Après la réalisation du débroussaillage préalable des emprises, définition d'un protocole d'inspection et de suivi des arbres à abattre pouvant présenter des caractéristiques favorables à la présence éventuelle de gites favorables à la faune.
	MRO3 : Réduction des nuisances de chantier	Des mesures en lien avec les nuisances potentielles du chantier seront mises en place
	MRO4 : Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase travaux	Définition d'un protocole de gestion des déchets végétaux et notamment de gestion spécifique des espèces exotiques envahissantes.
	MR05 : Encadrement du chantier par un écologue	Assistance environnementale pour suivi de la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées. Le prestataire pressenti pour la réalisation de cette mission doit être un écologue indépendant.
	MR06 : Valorisation des matériaux issus du chantier	Les matériaux de gros calibre seront concassés sur place et exportés sur une plateforme tierce, prêts à être valorisés à la vente pour d'autres chantiers par l'entreprise retenue.
		Les fines seront exportées au sein d'une filière spécifique afin de permettre l'amendement de parcelles agricoles, plutôt que d'être éliminées en installation classée. Cette démarche s'inscrit à la fois dans une logique d'optimisation des ressources et de limitation des impacts.
MESURES DE COMPENSATION	MC1 : Acquisition des parcelles	L'ensemble des parcelles qui seront acquises par le Syndicat Aude Centre fera l'objet d'un plan de gestion ainsi que d'un suivi naturaliste dont la mise en oeuvre sera garantie sur 30 ans.
		La gestion de ces parcelles permettra le libre développement du cours d'eau, les points de départ étant les zones d'érosion des berges.
		D'autres parcelles, qui n'ont pas pu être achetées, ont quand même fait l'objet d'un bail emphytéotique de 30 ans pour permettre une gestion globale du secteur.
	MC2 : Création de mares	En lien avec une intervention consistant à réaliser une restauration morphologique de la Cesse par décorsetage d'une berge, il est proposé de créer une mare qui augmentera l'habitabilité du milieu pour la faune en créant des habitats favorables aux amphibiens, aux oiseaux et à la fonctionnalité des milieux en général.
	MC3 : Fermeture des accès aux véhicules	Blocage de l'accès à la berge, par la mise en place de rochers sur le chemin par exemple, afin de ne plus avoir les nuisances actuelles associées à l'accessibilité des rives de la Cesse aux voitures sur la zone de compensation.
	MC4 : Entretien à long- terme des parcelles compensatoires	Définition d'un plan de gestion pour l'entretien des milieux ouverts, des clairières et de la ripisylve ; afin de suivre l'évolution des habitats naturels, ainsi que de la présence d'espèces végétales et animales patrimoniales.
MESURE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT	MA01 : Suivi naturaliste des parcelles compensatoires	Définition d'un programme de suivi des mesures et du plan de gestion via la réalisation d'inventaires naturalistes.





2.2.4. Mesures adoptées dans le cadre de la réalisation des travaux

OBJET	MESURES ADOPTEES DURANT LES TRAVAUX
Mesures relatives à l'accès au site et à la circulation des véhicules	Afin de limiter les nuisances routières en phase de travaux, il sera demandé aux entreprises les précautions suivantes : Organisation des itinéraires de chantier, définition d'un plan de circulation Signalisation adaptée Sécurisation des zones de chantier Dispositions garantissant la propreté des voies publiques Disposition limitant les émissions de poussière hors de la zone de travaux
Prescriptions concernant les engins de chantier	 Révision obligatoire des engins de chantier avant le début des travaux Respect de réglementations concernant les déversements accidentels et les obligations relatives à l'entretien des véhicules Dispositions face au risque de pollution accidentelle: bacs étanches, usage de produits absorbants ou kits de dépollution Installation de la cribleuse sur une aire de travail étanche Nettoyage des roues des engins de chantier sur une aire de lavage étanche située en sortie de la zone de travaux.
Aire de stationnement, et de ravitaillement des engins de chantier	 L'entretien des engins de chantier sur la zone d'intervention et dans le périmètre de protection du forage d'Argeliers sera interdit. Seul le stationnement et le ravitaillement des engins de chantier sera permis. Le stationnement sera permis sur une zone spécialement délimitée afin de faciliter la gestion d'une pollution éventuelle accidentelle (proximité des kits anti-pollution, etc.). Le ravitaillement sera permis au droit des installations de chantier sur une aire étanche qui devra être isolée du ruissellement pluvial périphérique. Les réservoirs seront remplis avec pompes à arrêt automatique.
Installations de chantier et gestion des déchets durant les travaux	 Les personnels des entreprises devront disposer d'accès à des sanitaires installés sur l'aire de chantier. Les rejets d'eaux usées et les dépôts de déchets ménagers entreront dans le cadre du fonctionnement des installations de chantier. Il sera procédé à l'évacuation des excédents des matériaux, produits approvisionnés, et des contenants souillés pouvant être générés durant les travaux vers des centres de traitement agréés. Aucun rejet d'eaux durant le chantier dans les eaux superficielles, et dans le sol ne sera permis.
Dispositions relatives aux périmètres de protection du forage d'Argeliers	Des mesures devront être adoptées dans le cadre du chantier afin d'éviter toute pollution et tout rejet d'eaux dans le sol ou le sous-sol. Elles sont regroupées et présentées ci-dessous. Plan de gestion des déchets en lien avec le chantier X Rassemblement des zones de stockage des déchets du chantier sur une aire étanche spécifiquement dédiée à cet effet et isolée du ruissellement pluvial périphérique. X Evacuation des déchets dans des centres de traitement adaptés. Pas de rejet d'eaux durant le chantier sur le sol ou dans le sol X Entretien interdit des engins de chantier sur l'emprise du périmètre de protection du forage. X Ravitaillement des engins de chantier permis sur une aire étanche. X Mise en œuvre de la zone de criblage sur plateforme étanche spécialement aménagée pour le tri des matériaux extraits. X Définition d'une aire de lavage des outils et engins de chantier étanche avec récupération des eaux de lavage. X Evacuation des eaux collectées souillées en zone de traitement adapté et hors du site.
Dispositions relatives aux déchets végétaux et aux espèces végétales invasives	 Les matériaux et déchets végétaux seront broyés et évacués au fur et à mesure afin de ne pas constituer d'embacles. Traitement spécifique des espèces végétales invasives X Sur les secteurs concernés par les interventions de suppression des cannes de Provence, ces dernières et leurs rhizomes seront totalement extraits par décapage du sol puis évacués (purge du sol).







OBJET	MESURES ADOPTEES DURANT LES TRAVAUX
	X Bien que le risque soit limité, si nécessaire, des barrages filtrants pourront être mis en place dans le lit de la rivière afin de limiter la dispersion de fragments de plantes et de graines.
Mesures relatives à l'inondabilité du secteur d'intervention	Base vie et installations de chantier
	Au vu du caractère inondable de la zone de travaux et de la base vie et pour limiter le risque d'emportement en cas de crue de la Cesse :
	X Les installations de chantier, base vie, et stocks de matériaux en zone inondable seront limitées à leur strict minimum
	X Les équipements susceptibles d'être emportés seront préférentiellement stockés en dehors de la zone inondable de la rivière.
	Planification des interventions projetées
	X Les travaux seront programmés en période hydrologique favorable et par temps sec afin d'assurer une intervention hors d'eau (niveau bas d'écoulement de la Cesse).
	X Avant le commencement des travaux, les prévisions météorologiques seront surveillées pour définir au mieux la programmation du début du chantier.
	Protocole de réalisation des travaux à l'avancement
	X Au vu du caractère inondable de la zone de travaux et de la zone de criblage projetée, il est impératif de prévoir un protocole de gestion des stocks de matériaux à l'avancement afin de les limiter ua maximum et pour éviter le risque d'emportement en cas de crue de la Cesse.
	Suivi des prévisions météorologiques : mise en place d'une astreinte par l'entreprise
	Dans le cadre des travaux, une astreinte sera mise en place par l'entreprise en charge de la mise en œuvre des travaux 24h/24 et 7j/7. L'entreprise souscrira un abonnement auprès de Météo-France afin de suivre les possibles alertes météorologiques et l'évolution de celles-ci.
	Dispositions relatives au risque de crue durant la réalisation des travaux
	En cas d'alerte météorologique, l'intégralité des engins de chantier, des installations de chantier (fixes ou mobiles), bases vie, zone de criblage, et des éventuels stocks de matériaux et de végétaux présents en zone inondable de la rivière seront évacués du site et en dehors de ces zones inondables.
	Définition d'un plan de retrait lors des phases d'arrêt du chantier
	Lors des weekends et des potentielles phases d'arrêt du chantier, l'entreprise définira un plan de retrait des outils, engins de chantier, éventuels stocks de matériaux, déchets, et autres installations fixes ou mobiles des bases vie présentes en zone inondable pour éviter le risque d'emportement en cas de crue de la Cesse. Les niveaux d'intervention de ce plan de retrait peuvent être multiples et pourront être définis selon différents critères tels que par exemple la durée de la phase d'arrêt du chantier ainsi que les prévisions météorologiques.
	Le plan de retrait sera défini par l'entreprise attributaire du marché de travaux et validé lors de la phase préparatoire des travaux en concertation avec la DDTM, la Mairie, le Syndicat Mixte Aude Centre, et le Maître d'œuvre.
Conditions de remise en état des zones d'intervention	Après la réalisation des travaux, une remise en état des zones d'intervention et des bases vie de chantier sera réalisée : démantèlement des installations de chantier fixes et mobiles, remise en état des aménagements provisoires potentiellement réalisés dans le cadre des travaux, et évacuation des matériaux et déchets de toutes sortes susceptibles de créer une pollution du milieu aquatique, du sol ou de sous-sol.
Moyens prévus en cas d'incident de type pollution accidentelle	Le risque de pollution accidentelle durant les travaux est faible et se limite au risque de pollution accidentelle en lien avec les engins de chantier à savoir un déversement accidentel de lubrifiants et huiles dans les eaux superficielles et souterraines. Les dispositions évoquées précédemment permettent d'éviter une telle pollution accidentelle.
	Cependant, en cas d'une telle pollution accidentelle, il conviendra de prélever les volumes de pollution éventuels, de prélever la partie polluée des matériaux impactés et de purger et évacuer en centre de traitement adapté les éventuels matériaux pollués. Le cas échéant, l'entreprise devra en informer le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.





2.2.5. Surveillance des ouvrages projetés après réalisation des travaux

- Le Syndicat Mixte Aude Centre aura en charge la surveillance et l'entretien des ouvrages projetés. La surveillance portera sur :
 - X Les dynamiques d'érosion dans le temps au droit des ouvrages existants et projetés (gabions, risberme, extrados courbure, jonction au droit du mur à araser)
 - X Le développement de la végétation dans les gabions et en berge.
- La surveillance sera renforcée la première année et comportera à minima une visite post crue.

2.3. Compatibilité du projet avec les documents réglementaires existants en lien avec le milieu aquatique

OUTILS DE GESTION DE L'EAU		
SDAGE Rhône Méditerranée.	Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015.	
PGRI Rhône Méditerranée	Le projet est compatible avec les objectifs du PGRI Rhône Méditerranée.	
SAGE Basse Vallée de l'Aude	Non concerné	
Contrat de milieu	Non concerné	
Contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1	Les aménagements projetés contribuent à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.	
Contribution à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10	Les aménagements projetés ne sont pas de nature à générer de rejet d'eau dans le milieu aquatique.	

